

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-041
	Séance du : 25/06/2025
Prolongation de l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bistrot d'O	

Le vingt-cinq juin 2025, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis au domaine d'O, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Eric PENSO, Florence MARCH, Michel ROUSSEL, Agnès ROBIN, Véronique BRUNET (en Visio), Nathalie PIAT, Marion BRUNEL, Anne PUCCINELLI

Représentés : Jacqueline BOULBES-GALABRUN, François-Xavier LAUCH, Genies BALAZUN, Renauld CALVAT, Mylène LUCAS, Tasnime AKBARALY

Excusés :

Autres participants : Jean VARELA, Alain PONS DE VINCENT, Stéphane ROQUART, Sylvain BIANCAMARIA, Béatrice AMAT, Vanessa RENE-CORAIL

Président de séance : Eric PENSO

Prolongation de l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bistrot d'O

Le conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant :

Que par délibération N° 2025-005 du 6 février 2025, l'EPCC a prolongé jusqu'au 31 août 2025 la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du « bistrot d'O » et approuvé les modalités de lancement d'un appel à candidature pour l'exploitation du « bistrot d'O ».

Que la finalisation du règlement de consultation et les délais de publication de l'appel à candidatures risquent de compromettre la signature d'une nouvelle convention opérationnelle au 1^{er} septembre 2025.

Qu'il est important que l'accueil en septembre 2025 du festival « Arabesques » puisse se faire avec des conditions optimales de service de restauration tant pour le public que pour les artistes et personnels impliqués dans l'organisation du festival.

Qu'il est en conséquence souhaitable de prolonger par un avenant d'une durée limitée à un mois jusqu'au 30 septembre 2025 la convention actuelle d'occupation du domaine public dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération du 6 février 2025.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident :

- **D'approuver l'avenant de prolongation de la convention en cours d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du « bistrot d'O » jusqu'au 30 septembre 2025 conclue avec la SARL « Le bistrot d'O »**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an visés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' followed by a long, sweeping horizontal line that curves upwards at the end.

Annexe

Avenant à la convention temporaire pour l'exploitation du restaurant « Le Bistrot d'O »

L'EPCC, Cité européenne du Théâtre et des arts associés-domaine d'O, représenté par son Président, Monsieur Michael Delafosse, agissant pour les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité européenne du théâtre en date du 25 juin 2025

D'une part

La SARL « Bistrot d'O » dont le siège social est 178 rue de la Carriérasse-34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 913 092 979 R.C.S Montpellier, représenté par Monsieur Etienne, Thomas, Antoine RIGAUD agissant en qualité de directeur général

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

L'EPCC Cité européenne et des arts associés a pour objet la mise en œuvre d'un projet artistique regroupant la création, la production et la diffusion dans le domaine du spectacle vivant et des arts associés, ainsi que dans les différents champs artistiques qui peuvent entrer en dialogue avec eux, sur le périmètre du domaine, hors les murs, et à travers l'Europe.

L'EPCC déploie ses missions sur le Domaine d'O mis à disposition par Montpellier Méditerranée Métropole. Sur le domaine, le restaurant le « Bistrot d'O » a été construit en 2013 pour proposer des prestations de qualité aux spectateurs du Domaine, aux festivaliers, aux artistes et équipes techniques. Entièrement équipé pour produire jusqu'à 600 repas en mode self-service, il comprend une salle de restauration de 80 couverts et une terrasse ouvrant sur la pinède allant jusqu'à 100 couverts. La gestion du restaurant est un élément clé pour l'attractivité et la convivialité du domaine d'O. Il est donc essentiel de trouver un opérateur qui puisse offrir un service de qualité, tout en respectant les contraintes budgétaires et les exigences réglementaires.

L'actuelle occupation temporaire du « Bistrot d'O » arrive à son terme au 31 août 2025. Compte tenu du délai de la procédure en cours de mise en concurrence pour renouveler l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public et afin de garantir que l'accueil en septembre 2025 du festival « Arabesques » puisse se faire avec des conditions optimales de service de restauration tant pour le public que pour les artistes et personnels impliqués dans l'organisation du festival il est proposé de prolonger par avenant la convention d'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation du « Bistrot d'O » pour une durée limitée d'un mois jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant proposé porte uniquement sur la durée du contrat.

Fait à Montpellier le

Pour l'EPCC, Cité européenne du théâtre

Le Président

Pour la SARL « bistrot d'O »

Le directeur général

